

ARRETE MUNICIPAL

N° 70-2021

Portant interdiction de stationner sur une partie de la
place Edouard Lhôtellier

CD/CG/N° - 1060

Objet :

V/réf :

N/réf :

Nous, Maire de la Commune de NEUVILLE SAINT REMY,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-1, L 131-2,
L 131-3 et L 131-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du
22 octobre 1963 modifiée,

Considérant qu'en raison la fête communale qui aura lieu du 02
octobre 2021 au 04 octobre 2021 et de l'installation et démontage
des manèges, il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre
public d'interdire le stationnement sur toute la Place Edouard
LHOTELLIER à compter du 29 septembre 2021 au 06 octobre 2021.
Considérant qu'il convient de prendre les dispositions relatives à la
sécurité.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une interdiction de stationner sur toute la Place Edouard Lhôtellier à compter du 29 septembre 2021 au 06 octobre 2021 pour permettre le montage et démontage des manèges présent sur la fête communale qui aura lieu du 02 octobre 2021 au 04 octobre 2021

ARTICLE 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Des panneaux indicateurs signaleront cette interdiction.

ARTICLE 3 : Madame la Responsable des Services,
Monsieur le Commissaire Central de Police de CAMBRAI,
Monsieur le Chef de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NEUVILLE SAINT REMY, le 17 septembre 2021

Christian DUMONT,



Maire de Neuville Saint Rémy.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.